

# Grève **Jeudi 15 octobre 2020 dès 15h**

**Rendez-vous 15h30 place de Neuve**  
**Départ de la manifestation 16h30**  
**17h30 arrivée de la manifestation promenade**  
**Saint-Antoine, discours et assemblée pour décider de la suite**

**VENEZ NOMBREUSES ET NOMBREUX**

**PRENEZ VOTRE MASQUE**

**Reconductible jeudi 29 octobre, toute la journée**

Le budget 2021 et le plan quadriennal du Conseil d'Etat constituent une attaque très importante contre le personnel qui impacte évidemment les écoles CEGM d'enseignement artistique de notre CCT. Tout le personnel est touché, de la/du nettoyeuse-ur à la/au directrice-teur, et plus particulièrement les salarié-e-s dont l'école applique les mécanismes salariaux (annuités) :

- une **baisse linéaire de 1% de tous les salaires** (peu importe la classe salariale) ;
- le **blocage des annuités** (augmentations salariales) en 2021 et 2023 ;
- la **suspension de l'indexation** des salaires (adaptation au coût de la vie) pendant au moins 4 années

Pour la majeure partie des 40 000 salarié-e-s des services publics et subventionnés, le Conseil d'Etat a également prévu une modification de la répartition de la cotisation de la caisse de pension. Cela ne concerne pas les écoles de musique.

Exemples des effets	salaire		pertes par année				Total pertes sur 4 ans en CHF	Total pertes sur 4 ans, en mois de salaire enlevés
	annuel	mensuel	2021	2022	2023	2024		
Classe 10 annuité 7	77'494	5'961	2'402	2'635	4'417	4'805	<b>14'259</b>	2.4
Classe 10 annuité 15	87'458	6'728	1'574	3'061	2'711	3'148	<b>10'495</b>	1.6
Classe 15 annuité 7	96'573	7'429	3'090	2'028	5'698	6'181	<b>16'997</b>	2.3
Classe 15 annuité 15	108'989	8'384	1'962	2'289	3'379	3'924	<b>11'553</b>	1.4
Classe 17 annuité 7	105'463	8'113	3'902	4'219	7'277	7'804	<b>23'202</b>	2.9
Classe 17 annuité 15	119'023	9'156	2'142	2'499	3'690	4'285	<b>12'616</b>	1.4

## Le budget 2021 impactera l'économie locale et aura des répercussions pour les parents d'élèves

Ce programme **d'austérité** impactera tant les salarié-e-s de la fonction publique et du secteur subventionné que plus généralement l'économie locale, le secteur privé également, dont les PME. C'est près de 1 milliard de salaire qui ne sera pas dépensé et perdu pour l'économie de la région ! Le premier pas vers une spirale déflationniste : moins de salaire, moins d'impôts, moins de dépenses... Ce budget réduit également les subventions des écoles.

## On vous fait payer Covid et les réformes fiscales au profit des riches et des grandes entreprises !

La crise sanitaire du Covid sert d'excuse pour faire passer un programme néolibéral. Ce n'est pas tant la facture de Covid que le plan financier des 4 prochaines années servirait à payer, mais avant tout les diminutions des recettes de l'État, principalement les **cadeaux faits aux riches et aux grandes entreprises** (dont le dernier est RFFA).

Si l'État se permet de baisser les salaires durant 4 ans, il n'y a aucun doute que des entreprises privées feront de même. L'argument de la solidarité avec le personnel du privé est donc fallacieux.

Le SIT a transmis le préavis de grève à la CEGM et à ses membres. La grève est légitime et la participation maximale doit permettre des négociations.

# Grève des services publics et subventionnés : quels sont vos droits ?

## Droit de faire la grève & sanctions

**Le droit de grève des salarié-e-s des services publics et parapublics est garanti.** Tout-e employé-e, quel que soit son statut, son employeur, sa nationalité ou son lieu de domicile, a le droit de faire grève. La participation à la grève ne peut pas être invoquée comme motif de sanction, ni figurer au dossier administratif de l'employé-e.

## Service minimum

En tant que restriction d'un droit fondamental, le service minimum doit respecter le principe de la proportionnalité. Il ne peut donc être imposé de manière unilatérale sans négociation avec les représentant-e-s des intérêts de personnes soumises à cette restriction, à savoir les syndicats. **Un service minimum ne peut être admis que pour « les services vitaux à la population et la sécurité ».** Par « services vitaux à la population », on entend ce qui pourrait porter atteinte à la vie humaine (par ex. hôpitaux, police, pompiers). Lorsque la sécurité des usagers-ères et les prestations essentielles doivent être garanties, il incombe à la hiérarchie d'organiser un service minimum. Lorsqu'un service minimum doit être mis en place, des grévistes ne peuvent être réquisitionné-e-s que s'il s'avère impossible de l'assurer avec des non-grévistes. **Solidarité en équipe :** Discutez entre vous du service minimum, des prestations essentielles à dispenser, organisez-vous à l'avance pour qu'un maximum de collègues qui le souhaitent puissent participer à la grève et être présent-e-s à la manifestation.

## Consignes et indemnités

### Préavis de grève & déclaration/formulaire de grève

Un préavis de grève a été communiqué par les organisations du personnel au Conseil d'État et aux employeurs concernés. **Il n'y aucune obligation formelle de remplir les formulaires de déclaration de grève à l'avance.**

### Retenue de salaire pour fait de grève

**L'employeur peut faire procéder à une retenue de salaire.** Les personnes qui n'ont pas rempli le formulaire de déclaration de grève dans un délai de 7 jours après la fin de la grève sont considérées comme grévistes. En cas de retenue abusive, un recours doit être fait. Le SIT peut fournir une lettre-type.

### Indemnités syndicales de grève

**Le SIT a débloqué son fonds de grève. Les membres du syndicat seront remboursé-e-s 25 frs par heure de grève.** Il est également possible (voire recommandé) d'adhérer au syndicat pendant la grève. Pour le remboursement, il suffit de faire parvenir au secrétariat du SIT la fiche de paie correspondant aux retenues de salaire. Le versement des indemnités sera effectué dans les meilleurs délais.

**En cas de problème lié à l'exercice du droit de grève ou au service minimum, contactez le SIT !**